

**Le Parti Québécois et l'entrée en vigueur de la  
Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles**

**Daniel Turp**

*Député sortant et candidat du Parti Québécois dans Mercier  
Porte-parole de l'Opposition officielle en matière de culture et communications*

**Marie Malavoy**

*Députée sortante de Taillon  
Porte-parole de l'Opposition officielle en matière de Relations internationales,  
de Francophonie et de diversité culturelle*

**Pierre Curzi**

*Candidat du Parti Québécois dans Mercier*

Le Parti Québécois tient à souligner l'entrée en vigueur aujourd'hui de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Cette entrée en vigueur permet ainsi au traité international négocié au sein de l'UNESCO de déployer ses premiers effets à l'échelle internationale. Le Parti Québécois se réjouit d'ailleurs du fait que 53 États sont maintenant parties à la convention et est particulièrement heureux de constater des États comme l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde, le Mexique, la Communauté européenne et ses États membres, dont l'Allemagne, la France et l'Italie, de même que plusieurs autres États africains et latino-américains, ont ratifié la convention.

Le Parti Québécois a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de cette convention. Les ministres et députés du Parti Québécois ont été parmi les premiers à promouvoir l'adoption d'un instrument international contraignant en matière de diversité culturelle et destinée à reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens. Ils ont également promu l'idée selon laquelle la convention devait, comme elle le fait, réaffirmer le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en oeuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire. Le Parti Québécois reconnaît également que son gouvernement devra également s'efforcer de créer un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux à avoir accès aux diverses expressions culturelles provenant de son territoire ainsi que des autres pays du monde.

Le Parti Québécois tient à souligner par ailleurs le rôle essentiel qu'a joué la Coalition internationale pour la diversité culturelle, dont le leadership a été assumé par des Québécois, dans l'élaboration, l'adoption et l'entrée en vigueur de la convention et reconnaît, comme le veut la convention, le rôle fondamental que la société civile joue dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Un gouvernement issu du Parti Québécois encouragera, comme la convention l'y invite, la participation active de la société civile aux efforts du Québec en vue d'atteindre les objectifs de la Convention.

L'entrée en vigueur de la convention est l'occasion pour le Québec de réaffirmer l'importance qu'il confère à celle-ci et de démontrer sa volonté de participer à la mise en oeuvre internationale et nationale de la convention.

S'agissant de la mise en oeuvre internationale de la convention, le Parti Québécois se réjouit du fait que le fait que 50 États aient exprimé leur consentement à être liés par la convention permettra l'élection de 24 représentants d'États parties au Comité intergouvernemental qui sera institué pour encourager et assurer le suivi de sa mise en oeuvre. Si le Québec ne peut devenir membre de plein droit de ce comité en raison du fait qu'il n'est membre de l'UNESCO et ne peut ratifier de son propre chef la

convention, un gouvernement issu du Parti Québécois exigera du Canada qu'il déploie des efforts pour qu'il se fasse élire au sein de ce comité et que le Québec soit représenté à part entière au sein de la délégation canadienne qui participera aux travaux de ce comité. Le gouvernement du Québec doit d'ailleurs insister pour qu'il puisse être représenté lors de la réunion à laquelle le Directeur général de l'UNESCO a convoqué les délégués permanents et observateurs auprès de l'UNESCO le 23 mars 2007 prochain afin de leur présenter les grandes lignes de l'action future de l'Organisation pour la mise en œuvre de cette Convention, ses mécanismes de fonctionnement, les modalités et aspects fonctionnels et légaux de ce texte ainsi que sur la première session de la Conférence des Parties qui aura lieu plus tard en 2007.

Dans le cadre actuel, une représentation du Québec s'impose, mais l'*Accord Canada-Québec relatif à l'UNESCO* conclu le 6 mai 2006 limitera considérablement la marge de manœuvre du Québec puisque celui-ci prévoit que lors des travaux de ce comité « tout représentant du gouvernement du Québec travaillera sous la direction générale du Chef de la délégation canadienne » et qu'il n'aura droit d'intervenir que « pour compléter la position canadienne ». L'accession du Québec à la souveraineté mettra fin à de telles limitations et permettra au Québec de véritablement faire valoir sa voix, tant à l'UNESCO qu'au sein du Comité intergouvernemental auquel il cherchera à se faire élire à la première occasion.

Concernant la mise en œuvre nationale de la convention, la plate-forme électorale et *Feuille de route du Parti Québécois* réitère la position du Parti Québécois selon laquelle son gouvernement « verra à promouvoir et à assurer le respect sur son territoire de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, notamment en faisant adopter une loi de mise en œuvre de la convention ». Devant l'étendue de ses obligations et pour s'acquitter adéquatement de celles-ci, l'adoption d'une telle loi de mise en œuvre s'avérera un geste aussi original qu'audacieux. Cette loi prévoirait notamment que les institutions nationales et les sociétés d'État, comme le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), devront protéger et promouvoir, par leurs activités et programmes de soutien, la diversité des expressions culturelles. Elle devrait également comporter des dispositions demandant aux institutions, et notamment aux institutions d'enseignement, d'établir des programmes d'éducation et de sensibilisation accrue du public à la diversité des expressions culturelles. Une telle loi pourrait contenir un important volet international et confier au gouvernement la responsabilité de conclure une nouvelle génération d'ententes de coopération et de développement pour la diversité des expressions culturelles.

Dans le contexte fédératif canadien, les dispositions d'une telle loi ne pourront toutefois s'appliquer à l'ensemble des matières et des institutions, qu'il s'agisse du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle ou des institutions de radiodiffusion et de télédiffusion. L'accession du Québec à la souveraineté sera l'occasion pour le gouvernement, non seulement de réitérer l'engagement du Québec à l'égard de la *Convention de l'UNESCO*, mais également pour son parlement d'étendre la portée de sa loi de mise en œuvre à toutes les matières et à toutes les institutions du Québec susceptibles de contribuer à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

\*\*\*\*\*

Après avoir joué un rôle clef dans l'élaboration de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* et après avoir fait approuver celle-ci par l'Assemblée nationale du Québec, il appartient aujourd'hui au gouvernement du Québec de donner à nouveau l'exemple et de poser d'autres gestes pionniers pour protéger et promouvoir non seulement sa culture nationale, mais également les autres cultures du monde. Par ses décideurs et sa loi, par ses créateurs et leurs œuvres, le Québec assurera aussi le respect de la diversité culturelle et participera ainsi à l'enrichissement du patrimoine culturel de l'Humanité.